

## Règlement de la Garderie Les P'tits Tartreux

### Art. 1 But

Le présent règlement définit les droits et obligations des parents ainsi que du personnel éducatif et de la direction des P'tits Tartreux, ceci dans l'intérêt des enfants accueillis.

### Art. 2 Cadre d'accueil

#### 1. Age

La garderie Les P'tits Tartreux accueille tout enfant âgé d'au moins 18 mois et jusqu'à l'âge d'entrer à l'école enfantine.

#### 2. Encadrement

Les enfants sont confiés à des professionnels de la petite enfance et à des personnes auxiliaires répondant aux exigences du milieu.

#### 3. Ligne pédagogique

La garderie Les P'tits Tartreux assure un accueil de qualité, sécurisant et bienveillant.

L'équipe éducative tient compte des besoins des enfants en favorisant leur intégration dans la vie collective.

Elle offre un cadre permettant aux enfants d'exprimer leur créativité, de développer leur curiosité, de bouger, de se construire harmonieusement.

### Art. 3 Priorités d'accueil

La garderie Les P'tits Tartreux accueille en principe tous les enfants. Cependant, en cas de liste d'attente, elle se réserve le droit de donner la priorité aux parents qui habitent ou travaillent sur la commune de Penthaz.

Elle reste libre de refuser une inscription et n'est pas tenue de justifier son refus.

### Art. 4 Inscription

Les parents utilisateurs de la garderie Les P'tits Tartreux deviennent membres actifs de l'association à l'inscription de leur enfant.

Une **finance d'inscription de 50.-** sera facturée lors du premier paiement.

Dans un souci d'intégration à la garderie et de bien-être pour l'enfant, il est demandé que l'enfant soit inscrit au minimum 2 fois dans la semaine.

### Art. 5 Horaires d'ouverture

La garderie Les P'tits Tartreux est ouverte du **lundi au vendredi de 7h à 18h30** à l'exception des jours fériés officiels et des fermetures annuelles annoncées, soit en principe les deux dernières semaines de juillet et la première semaine d'août ainsi qu'entre Noël et Nouvel-An.

Afin de privilégier le bien-être de l'enfant, **une prise en charge dépassant 10 heures par jour est fortement déconseillée.**

## **Art. 6 Tarifs et Facturation**

**La journée complète est facturée à 120 francs.** Elle comprend tous les repas, soit le déjeuner, le repas de midi et les collations du matin et de l'après-midi.

La prise en charge peut être partielle. Elle sera facturée de la manière suivante :

- **Matinée** (dès 7h jusqu'à 11h15) : **50.-**
- **Repas, sieste et après-midi** (11h15 jusqu'à 18h30) : **70.-**
- **Matinée, repas de midi, sieste** (dès 7h jusqu'à 14h/14h30) : **70.-**
- **Après-midi** (dès 14h-14h30) : **50.-**

Les frais de garde sont calculés en fonction des jours auxquels l'enfant est inscrit. Ils sont facturés mensuellement et **doivent être payés d'avance jusqu'au dernier jour du mois précédent.** Les deux fermetures annuelles de la garderie sont décomptées au prorata. Les parents ne payent donc pas durant ces fermetures. Par contre les vacances de l'enfant en dehors des fermetures annuelles ne sont pas décomptées.

Un rabais de 10% est accordé sur les frais de garde pour le deuxième enfant d'une fratrie fréquentant la garderie en même temps que le premier enfant.

## **Art. 7 Période d'adaptation**

Une période d'adaptation est mise en place afin de permettre à l'enfant de se séparer progressivement de ses parents. Elle est organisée par l'équipe éducative en accord avec les parents.

## **Art. 8 Coopération**

La direction et l'équipe éducative favorisent le dialogue avec les parents tout au long de l'année.

Le personnel éducatif est tenu par le secret professionnel. Il communique toute information utile au bien-être de l'enfant aux parents.

De leur côté, les parents collaborent avec les éducatrices et la direction sur toute question relative au placement de leur enfant dans un milieu collectif.

Les parents ou tout autre représentant légal de l'enfant sont atteignables durant les heures de placement de l'enfant. Ils sont tenus d'informer la direction de tous changements de numéros de téléphone.

En cas de situation familiale particulière (séparation, instance de divorce, ...) la direction se réserve le droit de demander aux parents les documents relatant toute décision judiciaire dans la mesure où elle prévoit des modalités particulières liées à la prise en charge ou la représentation légale de l'enfant.

## **Art. 9 Modalités de remise de l'enfant**

### *1. Identification de l'accompagnant de l'enfant*

Les parents amènent leur enfant et viennent le rechercher personnellement.

Les éducatrices ne remettront l'enfant à une tierce personne que si elles ont reçu des instructions dans ce sens de la part des parents.

Les parents communiquent l'identité de la tierce personne à l'éducatrice accueillant leur enfant. Les éducatrices sont en droit de demander une pièce d'identité à cette personne.

2. *Horaires d'arrivées*

Afin de garantir une prise en charge de qualité par le personnel éducatif, l'enfant doit être arrivé à la garderie au plus tard à 9h le matin. L'après-midi les parents sont tenus d'amener leur enfant entre 14h et 14h30.

3. *Horaires de départ*

Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant à l'heure. En fin de journée, ils veilleront à récupérer leur enfant une dizaine de minutes avant la fermeture de la structure afin que l'équipe éducative puisse leur transmettre toutes les informations relatives à leur enfant dans de bonnes conditions.

**Art. 10 Absences**

Les parents informent l'équipe éducative de l'absence de leur enfant au plus tard le jour même entre 7h et 9h au **021/862.71.91**.

L'absence de l'enfant en raison de vacances est annoncée à la garderie deux semaines à l'avance.

L'absence de l'enfant ne donne pas lieu à une réduction de la facture mensuelle.

**Art. 11 Santé**

1. *Maladie et accident*

Lorsqu'un enfant est malade ou accidenté, la garderie prend contact avec les parents.

Sauf en cas d'urgence, les éducatrices n'administrent aucun médicament aux enfants sans avoir reçu le consentement des parents.

En cas d'urgence, les éducatrices prennent les dispositions nécessaires pour que l'enfant reçoive les premiers soins et que ses parents soient immédiatement informés.

En cas de maladie, l'enfant n'est pas accepté en collectivité. Les parents sont tenus de garder leur enfant à la maison ou de venir le chercher dans les cas suivants :

- Son état ne lui permet pas de suivre le rythme de la garderie
- Il présente une température supérieure à 38,5°C

2. *Maladie contagieuse*

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou de son entourage doit être annoncée à la direction.

Un enfant ayant souffert d'une maladie contagieuse ne pourra être admis qu'après 24h de traitement (conjonctivite, angine à streptocoques par ex.)

Un certificat médical peut être exigé en vue du retour de l'enfant en collectivité.

3. *Allergies*

Les parents informent spontanément la direction de toute allergie de leur enfant. La direction se réserve le droit de demander un certificat ou un rapport médical à ce sujet.

4. *Traitement*

Si l'enfant suit un traitement médical impliquant une administration durant les heures de fréquentation de la garderie, les parents doivent remettre à l'équipe éducative une

prescription médicale indiquant clairement la posologie, les modalités liées à l'administration ainsi qu'à la conservation du médicament.

5. *Assurance*

Chaque enfant est couvert par sa propre assurance en cas de maladie ou d'accident.

6. *Maltraitance*

Les professionnels de l'accueil de jour ont l'obligation légale de signaler à l'autorité compétente les situations de mauvais traitements.

**Art. 12 Alimentation**

Les enfants ne consomment que les aliments fournis par la garderie des P'tits Tartreux durant les heures de fréquentation.

Si l'enfant doit suivre un régime particulier, les parents en informent la direction. Celle-ci prendra les mesures nécessaires dans la mesure où le programme alimentaire est compatible avec l'organisation de l'accueil en collectivité.

Les parents sont autorisés à amener de la nourriture à l'occasion de l'anniversaire de l'enfant.

**Art. 13 Effets personnels**

Chaque enfant possède un sac en tissu à son nom dans lequel les parents peuvent laisser ses effets personnels. Une paire de pantoufles ainsi que des habits de rechange adaptés à la saison resteront à la garderie. Ceux-ci seront marqués du prénom de l'enfant.

Les parents veillent à équiper leur enfant afin que celui-ci puisse profiter des sorties quotidiennes (casquettes en été, gants et bonnet en hiver, chaussures adaptées à la pluie, à la neige,...)

Pour les enfants n'étant pas encore propres, il est demandé de laisser des couches jetables en suffisance.

Les enfants peuvent apporter un doudou, les autres jouets resteront dans leur casier afin d'éviter toute perte.

Les parents évitent de faire porter à leur enfant des bijoux de valeur ou inadaptés en collectivité durant la période de fréquentation.

La garderie Les P'tits Tartreux décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégât sur des objets ou vêtements appartenant aux enfants.

**Art. 14 Dégâts**

Les parents sont au bénéfice d'une assurance responsabilité civile. Les dégâts ou détériorations provoqués par un enfant seront facturés aux parents.

**Art. 15 Droit à l'image**

L'équipe éducative prendra des photos ou réalisera des vidéos des enfants. Elle assure que les images seront exclusivement utilisées pour un usage interne ou familial et privatif des enfants.

Les images utilisées sur le site de la garderie et sur Facebook sont floutées afin d'assurer l'anonymat des enfants.

Les parents s'engagent à ne pas publier sur les réseaux sociaux les images et vidéos reçues par la garderie.

#### **Art. 16 Modification de la fréquentation**

Les parents souhaitant modifier la fréquentation de leur enfant en cours d'année doivent l'annoncer un mois à l'avance à la direction.

En cas de diminution de la fréquentation, celle-ci sera répercutée sur la facture qu'à l'issue du délai d'annonce d'un mois.

Une demande d'augmentation de la fréquentation ne sera acceptée que dans les limites des disponibilités de la garderie.

#### **Art. 17 Résiliation**

##### *1. Délai de résiliation*

La demande de résiliation doit être faite par écrit **deux mois à l'avance** pour la fin d'un mois. Pendant le délai de résiliation, la redevance mensuelle est facturée ceci indépendamment de la présence de l'enfant.

Le contrat prend automatiquement fin lors de la fermeture de juillet pour les enfants qui commencent l'école.

##### *2. Résiliation immédiate*

La direction peut mettre fin en tout temps à l'accueil d'un enfant dans les cas suivants :

- Violation grave du présent règlement provoquant la rupture du lien de confiance avec les parents
- Retard de paiement de plus d'un mois
- Toute situation qui compliquerait excessivement le travail de l'équipe éducative ou qui rendrait la poursuite de l'accueil de l'enfant incompatible avec son bien-être

#### **Art. 18 Divers**

Pour toutes questions en lien avec la prise en charge pédagogique, les parents s'adresseront à la direction ainsi que pour les questions liées à l'administration ou à la facturation.

En cas de conflit, les parties s'engagent à privilégier la voix de la communication et de la conciliation.

Ce règlement est remis aux parents lors de la signature du contrat.

En signant ce document, les parents s'engagent à respecter le présent règlement.

Lieu : ..... Date : .....

Signature des parents ou représentant légal : .....